

Déclaration de gouvernement d'entreprise

Introduction

La présente déclaration porte sur l'application en 2011 des règles de « Corporate Governance » de Solvac S.A.

Ces règles sont celles recommandées par la Commission belge de Corporate Governance, reprises dans le Code Belge de Gouvernance d'Entreprise 2009 (« Code 2009 ») et en application de la loi du 6 avril 2010. Ce code peut être consulté sur le site:

www.corporategovernancecommittee.be.

Solvac a adopté le Code 2009 comme code de référence. La présente déclaration présente la mise en place par Solvac des recommandations du Code, en tenant compte des spécificités de la Société suivant le principe « appliquer ou expliquer » (« comply or explain »).

Compte tenu de la simplicité de la structure de fonctionnement de Solvac et du fait qu'elle a comme seul actif sa participation dans Solvay, il ne se justifie pas d'avoir une charte de gouvernance d'entreprise séparée. Le contenu de la présente déclaration est également adapté aux caractéristiques de Solvac (les mentions prévues par les points 1.3, 1.5, 2.8, 4.7, 4.15, 5.1 à 5.4, 6.2, 7.1 à 7.18 du Code 2009 ne sont pas applicables ou n'apparaissent pas adaptées).

1. Structure juridique et actionnariat de Solvac S.A.

1.1. Solvac est une société anonyme de droit belge, dont le siège social est situé rue de Ransbeck 310 à 1120 Bruxelles depuis le transfert décidé par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2011. Ses statuts sont consultables sur Internet sur le site Solvac, à l'adresse suivante: www.solvac.be. Son objet social consiste essentiellement à détenir une participation dans le capital de Solvay S.A.

1.2. Les actions de Solvac sont toutes obligatoirement nominatives et réservées à des personnes physiques. Le Conseil d'Administration a pour politique de ne donner aucune exception à cette règle, sauf au profit de sociétés de bourse, établissements de crédit et autres intermédiaires autorisés à exécuter directement des ordres sur un marché réglementé, établi dans l'Union Européenne, à hauteur d'un maximum de 100.000 titres par société de bourse/établissement de crédit et autre intermédiaire, dans le but de rendre le titre plus liquide. Toutes les actions bénéficient des mêmes droits. Il n'existe pas de restriction particulière autre que légale à l'exercice du droit de vote.

Au 31 décembre 2011, le capital social de Solvac S.A. était représenté par 15.281.741 actions. Solvac ne détient aucune action propre. En 2011, la société a procédé au rachat de 18.786 actions propres, en vue de leur annulation immédiate, pour un montant de 1,59 millions d'EUR.

Le nombre d'actions Solvac est ainsi passé de 15.300.527 à 15.281.741. Il s'agit du nombre d'actions Solvac repris dans le registre nominatif au 31/12/2011.

Par application de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses, le précompte mobilier de 15% applicable à l'action Solvac sera porté à 21% à partir du 1^{er} janvier 2012 à majorer de la cotisation supplémentaire de 4% pour les actionnaires ayant des revenus mobiliers supérieurs à 20.020 euros par an.

La société a opté pour la cotation séparée du strip VVPR en 2007.

L'action et le strip VVPR sont cotés sur NYSE Euronext Brussels.

Le fait que l'action soit réservée à des personnes physiques implique qu'elle ne puisse être reprise dans les indices boursiers.

1.3. L'actionnariat de Solvac S.A. se compose de plus de 13 000 actionnaires.

Parmi les actionnaires individuels, ceux apparentés aux familles fondatrices de Solvay S.A. et de Solvac S.A. détiennent ensemble environ 80% de Solvac S.A. Seul Patrick Solvay, a notifié à Solvac le 22 octobre 2008 le franchissement du seuil de 5%. Solvac n'a pas connaissance de l'existence d'un concert entre actionnaires individuels.

Lors de l'Assemblée Générale de mai 2011, les actionnaires ont pris part au vote pour un nombre d'actions Solvac S.A. représentant 70,12% du capital et des droits de vote.

2. Politique en matière d'investissement

Depuis sa création et son entrée en Bourse, Solvac S.A. a toujours eu pour vocation de détenir uniquement des actions du groupe Solvay.

Sa participation s'élève aujourd'hui à un peu plus de 30%⁽¹⁾ du capital de Solvay S.A.

Une déclaration de transparence a été faite lors du franchissement des seuils légaux et statutaires (y.c. Solvay Stock Option Management). Il en a été de même en application de l'article 74 §6 de la loi du 1^{er} avril 2007 sur les OPA.

Solvac ne détient aucun autre actif significatif.

(1) cette détention n'inclut pas les 3,88% environ de titres Solvay détenus par une filiale de Solvay (Solvay Stock Option Management) afin de couvrir les engagements de stock options du groupe Solvay.

3. Politique en matière d'endettement

Solvac S.A. étant une société holding, le Conseil d'Administration a suivi une politique consistant à acquérir une participation dans Solvay S.A., prioritairement au moyen de ses fonds propres.

L'endettement bancaire structurel de Solvac est actuellement de 110 M€.

Le Conseil n'a pas jugé opportun pour l'instant de pousser l'endettement à un niveau plus élevé.

4. Politique en matière de dividende

La politique du Conseil d'Administration consiste à proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires de distribuer la quasi-totalité des dividendes provenant de Solvay S.A..

Le paiement du dividende annuel est effectué en deux tranches, un premier acompte étant payable en octobre ou novembre, le solde l'étant généralement en février ou mars.

Le premier acompte est fixé à 60% du dividende total de l'année précédente, éventuellement arrondi; cette décision répond à l'objectif de mieux répartir le montant total du dividende entre les deux acomptes.

Le second acompte vaut solde, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale.

Aux dates de mises en paiement, les actionnaires reçoivent respectivement l'acompte et le solde du dividende automatiquement et gratuitement par virement au compte bancaire qu'ils ont renseigné.

Le Conseil d'Administration a décidé, le 31 août 2011, la distribution d'un 1^{er} acompte sur dividende fixé à 60% du dividende total de l'année précédente, éventuellement arrondi, soit 2,59 € brut par action.

Il a décidé, le 16 décembre 2011, d'approuver le paiement d'un second acompte de 1,94 € brut par action (valant solde, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale) en augmentation par rapport à l'exercice 2010, dont le paiement a été effectué le 29 décembre 2011.

Pour 2011, le dividende annuel par action est ainsi, sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale, de 4,53 € brut par rapport à 4,32 € pour 2010, soit une augmentation de 4,9%.

Pour l'année entière, la distribution brute s'élèverait donc à 69,3 millions d'€, avec un report à nouveau de 2,4 millions d'€ après l'imputation partielle de l'annulation d'actions propres rachetées au cours de l'exercice.

5. Les Assemblées Générales des actionnaires

La loi du 20 décembre 2010 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées a

modifié certaines dispositions du Code des sociétés relatives à la tenue des assemblées générales.

Les statuts de Solvac ont été adaptés en conséquence à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 10 mai 2011. Ces modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

L'Assemblée Générale Ordinaire de Solvac S.A. qui se tiendra le 8 mai 2012 sera organisée selon les nouvelles dispositions légales.

5.1. Lieu et date

L'Assemblée Générale annuelle ordinaire de la Société se tient le deuxième mardi de mai à 15h30 au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations. L'Assemblée Générale annuelle ordinaire du 8 mai 2012 se tiendra à l'Auditorium de Solvay S.A., situé 44, rue du Prince Albert à Ixelles.

Lorsqu'une Assemblée générale extraordinaire est nécessaire, le Conseil d'Administration s'efforce de l'organiser immédiatement avant ou après de l'Assemblée Générale annuelle.

5.2. Ordre du jour de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Son ordre du jour est fixé également par le Conseil d'Administration. Les actionnaires peuvent toutefois demander la convocation d'une Assemblée Générale et fixer l'ordre du jour pour autant qu'ils représentent ensemble 20% du capital, ainsi que le prescrit le Code des Sociétés.

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital peuvent également requérir, dans les conditions prévues par le Code des Sociétés, d'inscrire des points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale et de déposer des propositions de décisions concernant des points à inscrire ou inscrits à une Assemblée déjà convoquée. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle ordinaire comprend habituellement les points suivants:

- le rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire sur l'exercice
- la déclaration de Gouvernance d'Entreprise
- l'approbation des comptes annuels et une information sur les comptes consolidés
- la fixation du dividende de l'exercice
- la décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice
- l'élection d'Administrateurs et du Commissaire (renouvellements ou nouvelles nominations)
- la détermination du nombre d'Administrateurs, de ceux qui sont indépendants, et de la durée de leur mandat
- la fixation des émoluments annuels du Commissaire pour l'audit externe, pour la durée de son mandat.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est requise en particulier pour tous les sujets qui touchent au

contenu des statuts de la Société.

Lorsque le Conseil d'Administration établit un rapport spécial en vue d'une Assemblée Générale Extraordinaire, ce rapport spécial est joint à la convocation et est publié sur le site internet de la Société.

5.3. Procédure de convocation

La convocation aux Assemblées Générales contient notamment les lieu, date et heure de la réunion, l'ordre du jour, les rapports, les propositions de résolution pour chaque point mis au vote ainsi que la procédure pour participer à la réunion ou pour donner procuration.

Les actionnaires reçoivent à l'adresse postale qu'ils ont indiquée une convocation, avec notamment les formulaires d'avis de participation et de procuration, sauf si les destinataires ont individuellement, expressément et par écrit, accepté de recevoir la convocation moyennant un autre moyen de communication.

5.4. Participation à l'Assemblée Générale et procuration

5.4.1. Depuis le 1^{er} janvier 2012, la procédure d'enregistrement est obligatoire pour participer et voter en Assemblée Générale.

La date d'enregistrement est fixée par la loi le 14^{ème} jour calendrier à 24 heures (heure belge) qui précède l'Assemblée Générale concernée.

Pour les actionnaires nominatifs, la procédure est automatique, l'enregistrement des actions résultant de leur inscription dans le registre des actions nominatives à la date d'enregistrement.

Les actionnaires sont admis aux Assemblées Générales et peuvent y exercer leur droit de vote avec les actions ayant fait l'objet de la procédure d'enregistrement légale sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions dont ils sont titulaires le jour de l'Assemblée Générale concernée.

5.4.2. Les actionnaires doivent par ailleurs indiquer à la société leur volonté de participer à l'Assemblée Générale au plus tard le sixième jour calendrier qui précède la date de l'Assemblée Générale, en renvoyant l'original signé de leur avis de participation, le formulaire étant joint à leur lettre de convocation.

Des informations plus détaillées quant aux modalités de participation à l'Assemblée Générale seront mises à disposition des actionnaires sur le site de la société (www.solvac.be).

5.4.3. L'exercice du vote sur des actions en indivision ou en démembrement (usufruit/nue-propriété) ou appartenant à un mineur d'âge ou à une personne juridiquement incapable suit des règles légales et statutaires particulières, dont le point commun est la désignation d'un représentant unique pour l'exercice du droit de vote. A défaut, le droit de vote est suspendu jusqu'à désignation.

5.4.4. Les actionnaires votent aux Assemblées Générales par eux-mêmes ou par procuration. La forme des procurations est arrêtée par le Conseil d'Administration et est disponible sur le site de la société dès convocation de l'Assemblée Générale concernée. Les procurations doivent parvenir à l'endroit indiqué ou, le cas échéant, à l'adresse électronique mentionnée dans la convocation au plus tard le 6^{ème} jour calendrier qui précède la date de l'Assemblée Générale.

Le mandataire ne doit plus nécessairement être, comme auparavant, un actionnaire de la société.

Au cas où certains actionnaires exerceraient leur droit d'ajouter des points ou des propositions de décisions à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale, les procurations déjà notifiées à la société restent valables pour les sujets qu'elles couvrent. Pour ce qui concerne les points nouveaux, il convient de se référer aux dispositions du Code des sociétés.

Le mandataire ne peut s'écarter des instructions de vote spécifiques qui lui seraient données par un actionnaire, sauf exceptions prévues par le Code des sociétés.

A défaut d'instructions spécifiques sur chacun des points à l'ordre du jour, le mandataire qui se trouve dans une situation de conflit d'intérêts potentiels, au sens de l'article 547bis, §4 du Code des Sociétés, avec son mandant ne pourra pas voter.

Les procurations non valables seront écartées. Les abstentions exprimées de manière formelle lors du vote ou sur les procurations sont comptabilisées comme telles.

5.4.5. Chaque actionnaire ayant satisfait aux formalités d'admission à l'Assemblée Générale a le droit de poser des questions par écrit concernant les points inscrits à l'ordre du jour. Ces questions peuvent être adressées par courrier au siège social ou par voie électronique à l'adresse e-mail indiquée dans la convocation. Les questions écrites doivent parvenir à la société au plus tard le 6^{ème} jour calendrier avant la date de l'Assemblée Générale.

5.5. Procédure

5.5.1. L'Assemblée Générale des actionnaires est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un autre Administrateur désigné par le Conseil d'Administration.

Le Président dirige les débats en suivant les pratiques applicables en Belgique aux Assemblées délibérantes. Il veille à faire donner des réponses aux questions de l'Assemblée, tout en faisant respecter l'ordre du jour.

Il désigne les scrutateurs ainsi que le secrétaire de l'Assemblée, qui est habituellement le Secrétaire Général de la Société.

5.5.2. Le vote des résolutions en Assemblée Générale Ordinaire est acquis à la majorité simple des voix des

actionnaires présents et représentés, en suivant la règle « une action vaut une voix ».

5.5.3. En Assemblée Générale Extraordinaire, la loi prévoit un quorum de présence de 50% du capital, faute de quoi une nouvelle Assemblée Générale doit être convoquée, qui pourra délibérer même si le quorum de présence n'est toujours pas atteint. Au surplus, le vote des résolutions nécessite des majorités qualifiées, dont la plus fréquente s'élève à au moins 75% des voix.

5.5.4. Le vote est, en règle générale, public et s'effectue par voie électronique. Le décompte et le résultat de chaque vote sont donnés immédiatement.

Une procédure de vote par bulletin secret est actuellement prévue dans des cas exceptionnels, si une personne est en cause et, d'une part, si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 1% du capital le demande(ni) et, d'autre part, s'il y a plusieurs candidats pour le poste à pourvoir.

Cette procédure n'a jamais été demandée à ce jour. Le procès-verbal de l'Assemblée Générale est dressé et adopté par les actionnaires à l'issue de la réunion.

Il est signé par le Président, le secrétaire, les scrutateurs ainsi que les actionnaires qui le souhaitent.

En cas d'Assemblée Générale Extraordinaire, le procès-verbal est notarié.

5.5.5. Le procès-verbal comportant les résultats des votes est rendu public sur le site internet de la société (www.solvac.be) au plus tard le 15^{ème} jour calendrier après la date de l'Assemblée Générale. Les procès-verbaux des Assemblées Générales les plus récentes sont également disponibles sur le site internet de la Société (www.solvac.be). Des copies ou extraits officiels peuvent être obtenus sur demande par les actionnaires sous la signature du Président du Conseil d'Administration ou du Secrétaire Général.

5.6. Documentation

La documentation relative aux Assemblées Générales (convocation, ordre du jour, procuration, avis de participation, rapport spécial du Conseil d'Administration,...) est disponible chaque année sur le site internet: www.solvac.be. La documentation est disponible en langues française et néerlandaise dès la convocation à l'Assemblée et, à tout le moins, jusqu'à la tenue de l'Assemblée concernée.

6. Le Conseil d'Administration

6.1. Rôle et mission

Le Conseil d'Administration est l'organe de direction de la Société. La loi lui attribue tous les pouvoirs qui ne sont pas légalement ou statutairement du ressort de l'Assemblée Générale.

Dans le cas de Solvac S.A., le Conseil d'Administration s'est réservé tous les pouvoirs, mais a délégué la gestion journalière à un Administrateur, actuellement Monsieur Bernard de Laguiche.

Il n'a pas opté pour la création d'un Comité de Direction au sens de la loi belge.

Le Conseil d'Administration bénéficie d'une habilitation statutaire jusqu'au 12 mai 2014 lui permettant d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant maximum de 45.000.000 EUR.

Les statuts prévoient que le Conseil d'Administration est également autorisé à acquérir en bourse, des actions propres en vue de leur annulation immédiate, à concurrence de maximum 3.000.000 d'actions, à un cours compris entre vingt euro (20 EUR) et cent cinquante euro (150 EUR).

6.2. Fonctionnement et représentation

6.2.1. Les membres du Conseil d'Administration disposent des informations requises pour remplir leur fonction, via des dossiers qui sont établis sur instruction du Président et qui leur sont transmis par le Secrétaire Général plusieurs jours avant chaque séance.

Ils peuvent recueillir en outre toute donnée supplémentaire utile en s'adressant, suivant la nature de la question, au Président du Conseil d'Administration, à l'Administrateur délégué ou au Secrétaire Général.

6.2.2. La Société est valablement représentée vis-à-vis des tiers par une double signature émanant d'Administrateurs.

Toutefois, pour les actes relevant de la gestion journalière, la signature unique de l'Administrateur délégué est suffisante. Par ailleurs, des délégations de pouvoirs peuvent être accordées au cas par cas en fonction des nécessités.

6.3. Composition du Conseil d'Administration

6.3.1. Taille du Conseil d'Administration

Au 1^{er} janvier 2012, le Conseil d'Administration se composait de 12 membres.

ÉCHÉANCE

ANNÉE ANNÉE

	DE NAISSANCE	DE 1 ^{re} NOMINATION	DES MANDATS	Diplômes et activités principales
M. Jean-Pierre Delwart (B)	1950	1997	2012	Licence en Sciences Economiques (Université Libre de Bruxelles) Administrateur délégué d'Eurogentec, Président de l'Union Wallonne des Entreprises et Membre du Comité de Direction de la Fédération des Entreprises de Belgique
M. Bernard de Lagniche (F/BR)	1959	2006	2014	Ingénieur Commercial (Université de St Gallen, Suisse) Administrateur, Membre du Comité Exécutif, et Directeur Général Finances de Solvay S.A.
M. Bruno Rolin (B)	1951	1993	2012	Candidature en Sciences Economiques (Université Catholique de Louvain) Président de Belgium Business Services (BBS), Administrateur de Iris S.A et Iris Cleaning Services (ICS) Gérant de Technologies Promotion Agency (TPA)
M. Patrick Solvay (B)	1958	1997	2013	Licence en Sciences Economiques Appliquées (Université Catholique de Louvain-la-Neuve) Administrateur de Pléiade S.A.
Baron François-Xavier de Dorlodot (B)	1947	1999	2014	Licence en Droit et Licence en Droit européen (Louvain) Avocat au Barreau de Bruxelles, Associé au sein du Cabinet Walhin Nieuwdorp Dorlodot, Collaborateur scientifique aux Facultés Universités Notre-Dame de la Paix à Namur
Comtesse René-Louis de Bernis Calvière (F)	1945	2005	2014	Administrateur de société. Gérante d'activités immobilières en France
Mme Yvonne Boël (B)	1950	2006	2013	Présidente du Fonds Yvonne Boël
Chevalier John Kraft de la Saulx (B)	1967	2007	2015	Ingénieur Commercial de l'Ecole de Commerce Solvay (Université Libre de Bruxelles) Post graduate en Corporate Finance (Katholieke Universiteit Leuven) Financial Services Director Groupe Vandemoortele
Mme Ande Thibaut de Maisières (B)	1975	2007	2015	MA à La Sorbonne MSC London School of Economics MBA Columbia Business School Founder, Olthea Consulting
M. Alain Semet (US)	1951	2010	2013	Ph. D. Electrical Engineering, Applied Plasma Physics (Université de Californie) Fondateur de Pacific Research, société de consultance en Recherche et Développement spécialisée dans le domaine des lasers, détecteurs, faisceaux lasers optiques et applications (Los Angeles)

M. Jean-Patrick Mondon (B)	1968	2010	2014	Licence en Sciences Economiques Appliquées à l'Université Catholique de Louvain (Institut d'Administration et de Gestion) et à la Faculté des Sciences Economiques et Bancaires de l'Università degli studi di Siena (Italie). Master Degree in European Business auprès de la Glasgow Caledonian University et de l'Institut de Formation Internationale de Rouen. Responsable du Treasury Management Public and Wholesale Banking à la banque Dexia (Belgium)
M. Marc-Fric Janssen (B)	1966	2010	2014	Bachelor of Business Administration European University Bruxelles. MBA à la Graduate School of Business de l'Université de Dallas (Etats-Unis). Responsable des relations clients dans la société de gestion de patrimoine Bruellan S.A. à Crans-Montana en Suisse.

6.3.2. Composition

Au 1^{er} janvier 2012, le Conseil d'Administration se composait d'Administrateurs issus des familles fondatrices et actionnaires de Solvay S.A. et de Solvac S.A.; conformément à la réglementation, le Conseil d'Administration, qui compte déjà trois femmes en son sein, veillera à avoir dans les délais légaux au moins un tiers de femmes membres du Conseil.

6.3.3. Durée des mandats et limite d'âge

La durée des mandats d'administrateur est fixée à 4 ans.

Les mandats sont renouvelables.

Par ailleurs, une limite d'âge a été fixée au jour de l'Assemblée Générale annuelle qui suit le 70^{ème} anniversaire d'un membre.

Dans ce cas, l'intéressé renonce à son mandat qui est, en principe, repris et achevé par le successeur que l'Assemblée Générale décide de désigner.

6.3.4. Critères d'indépendance

Le Conseil d'Administration fixe, sur base de la loi belge, les critères pour déterminer l'indépendance des Administrateurs. Pour chaque Administrateur remplissant ces critères, il en soumet la confirmation au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les critères légaux d'indépendance, tels que définis par l'article 526ter C. Soc. sont les suivants:

1. durant une période de cinq années précédant sa nomination, ne pas avoir exercé un mandat de membre exécutif de l'organe de gestion ou une fonction de membre de comité de direction ou délégué à la gestion journalière, ni auprès de la société, ni auprès d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des Sociétés;
2. ne pas avoir siégé au Conseil d'Administration en tant qu'Administrateur non exécutif pendant plus de trois mandats successifs, sans que cette période ne puisse excéder douze ans;
3. durant une période de trois années précédant sa

nomination, ne pas avoir fait partie du personnel de direction, au sens de l'article 19, 2°, de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, de la société ou d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des Sociétés;

4. ne pas recevoir, ni avoir reçu, de rémunération ou autre avantage significatif de nature patrimoniale de la société ou d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des Sociétés, en dehors des tantièmes et honoraires éventuellement perçus comme membre non exécutif de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance;
5. a) ne détenir aucun droit social représentant un dixième ou plus du capital, du fonds social ou d'une catégorie d'actions de la société;
b) s'il détient des droits sociaux qui représentent une quotité inférieure à 10%:
a) par l'addition des droits sociaux avec ceux détenus dans la même société par des sociétés dont l'Administrateur indépendant a le contrôle, ces droits sociaux ne peuvent atteindre un dixième du capital, du fonds social ou d'une catégorie d'actions de la société;
ou
b) les actes de disposition relatifs à ces actions ou l'exercice des droits y afférents ne peuvent être soumis à des stipulations conventionnelles ou à des engagements unilatéraux auxquels le membre indépendant de l'organe de gestion a souscrit;
- c) ne représenter en aucune manière un actionnaire rentrant dans les conditions du présent point;
6. ne pas entretenir, ni avoir entretenu au cours du dernier exercice social, une relation d'affaires significative avec la société ou une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du

Code des Sociétés, ni directement ni en qualité d'associé, d'actionnaire, de membre de l'organe de gestion ou de membre du personnel de direction, au sens de l'article 19, 2°, de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, d'une société ou personne entretenant une telle relation;

7. ne pas avoir été au cours des trois dernières années, associé ou salarié de l'auditeur externe, actuel ou précédent, de la société ou d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des Sociétés;
8. ne pas être membre exécutif de l'organe de direction d'une autre société dans laquelle un Administrateur exécutif de la société siège en tant que membre non exécutif de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance, ni entretenir d'autres liens importants avec les Administrateurs exécutifs de la société du fait de fonctions occupées dans d'autres sociétés ou organes;
9. n'avoir, ni au sein de la société, ni au sein d'une société ou d'une personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des Sociétés, ni conjoint ni cohabitant légal, ni parents ni alliés jusqu'au deuxième degré exerçant un mandat de membre de l'organe de gestion, de membre du comité de direction, au sens de l'article 19, 2°, de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, ou se trouvant dans un des autres cas définis aux points 1 à 8.

Au 1^{er} janvier 2011, sept Administrateurs sur douze remplissaient les critères d'indépendance avec vote confirmatif de l'Assemblée générale Ordinaire. Ne sont pas considérés comme indépendants:

- Monsieur Bernard de Laguiche, en tant qu'Administrateur chargé de la gestion journalière de Solvac S.A.
- Monsieur Jean-Pierre Delwart, Monsieur Bruno Rolin, Monsieur Patrick Solvay et le Baron François-Xavier de Dorlodot, Administrateurs non exécutifs de la société depuis plus de 12 ans.

6.3.5. Désignation, renouvellement, démission et révocation des Administrateurs

Le Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée générale Ordinaire la nomination, le renouvellement, la démission voire la révocation d'un Administrateur.

L'Assemblée générale Ordinaire statue sur les propositions du Conseil d'Administration dans ce domaine à la majorité simple.

En cas de vacance d'un mandat en cours d'exercice, le Conseil d'Administration a la faculté d'y pourvoir, à charge pour lui de faire ratifier sa décision par la première Assemblée générale Ordinaire suivante.

6.3.6. Fréquence, préparation et déroulement des réu-

nions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni 3 fois en 2011. Tous les Administrateurs étaient présents à chaque réunion. Il est prévu de le réunir 3 fois en 2012.

Les dates des réunions ordinaires sont fixées par le Conseil d'Administration lui-même, environ un an avant le début de l'exercice.

Des réunions supplémentaires peuvent être fixées en cas de besoin, à l'initiative du Président du Conseil d'Administration, après consultation de l'Administrateur délégué.

L'ordre du jour de chaque réunion est fixé par le Président du Conseil d'Administration, après consultation de l'Administrateur délégué.

Le Secrétaire Général est chargé, sous la supervision du Président du Conseil d'Administration, d'organiser les réunions, d'envoyer les convocations, l'ordre du jour et le dossier contenant point par point l'information nécessaire pour prendre les décisions.

Dans la mesure du possible, il veille à ce que les Administrateurs reçoivent la convocation et le dossier complet au moins 5 jours avant la réunion.

Le Secrétaire Général rédige les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Il en soumet le projet au Président et ensuite à tous les membres.

Les procès-verbaux, une fois définitifs et approuvés en séance suivante, sont signés par tous les Administrateurs ayant délibéré.

Le Conseil d'Administration prend ses décisions de manière collégiale, à la majorité simple. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

L'assiduité aux séances étant très élevée, le Conseil d'Administration n'a jamais été en situation de ne pas pouvoir délibérer.

6.4. Les Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a créé un Comité des Nominations, purement consultatif et non rémunéré, composé de M. Jean-Pierre Delwart (Président), de M. Bernard de Laguiche et de M. Denis Solvay, pour un mandat de deux ans renouvelable, M. Denis Solvay n'étant pas Administrateur, mais actionnaire. Le 3 mars 2011, le Conseil d'Administration a décidé de renouveler, les mandats des membres du Comité des Nominations pour une nouvelle période de deux ans qui expirera en mars 2013.

Le Conseil d'Administration n'a pas jugé utile de créer d'autres Comités consultatifs.

En effet, Solvac n'a pas de personnel et les mandats d'Administrateur sont exercés à titre gratuit.

Il n'y a, dès lors, pas de raison de créer un Comité de Rémunérations.

Par ailleurs, la gestion est extrêmement simple, puisque la participation Solvac représente le seul

actif.

Il n'y a donc pas matière à créer un Comité d'Audit. Il résulte de l'article 526bis C. Soc. inséré par la loi du 17 décembre 2008, que la création de ce Comité d'Audit est devenue obligatoire pour les sociétés cotées, sauf exception. (article 526bis §3). Solvac bénéficie de cette exception, c'est donc le Conseil d'Administration dans sa totalité (non compris M. Bernard de Laguiche qui est exécutif) qui fait office de Comité d'Audit.

6.5. Rémunérations du Conseil d'Administration

Le mandat d'Administrateur de Solvac S.A. n'est pas rémunéré, ni ceux du Président et de l'Administrateur délégué.

Les Administrateurs résidant à l'étranger peuvent se faire rembourser les frais de transport qu'ils exposent lorsqu'ils assistent à une réunion du Conseil.

Tous les mandats des administrateurs étant exercés à titre gratuit, il n'y a pas lieu d'établir un rapport de rémunération, tel que le prévoit le Code des Sociétés.

6.6. Conflits d'intérêt

La procédure de l'article 523 du Code des Sociétés relative aux conflits d'intérêts a été appliquée une fois en 2011 lors de l'examen de la mise en paiement du second acompte sur dividende par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2011.

La majorité des Administrateurs ont considéré avoir un conflit d'intérêts concernant la décision à prendre par le Conseil quant à la date de mise en paiement du second acompte, dans la mesure où ils sont actionnaires de la Société et résidents belges sur le plan fiscal.

Après avoir déclaré leur situation de conflit d'intérêts, les Administrateurs se sont retirés de la réunion, ne pouvant assister aux délibérations du Conseil ni prendre part au vote sur ce point et en ont informé séparément le Commissaire de la société.

Le rapport de gestion contient l'entièreté du procès-verbal sur ce point.

En 2011, il n'y a eu aucune transaction ou autre relation contractuelle entre Solvac, ou une autre société liée et ses Administrateurs non couverte par les dispositions légales relatives aux conflits d'intérêts qui aurait pu donner lieu à l'application d'une procédure particulière.

6.7. Système de contrôle interne et de gestion

des risques

Compte tenu de la structure de gestion très simple de Solvac S.A. et du fait que son seul actif consiste en actions Solvay, la Société sous-traite la quasi totalité de son administration auprès de Solvay et s'assure du système de contrôle de son sous-traitant. Dans ce contexte, le système spécifique et indépendant de contrôle interne repose sur la structure de contrôle interne mise en place par le Groupe Solvay⁽¹⁾, en sa qualité de sous-traitant pour Solvac.

Le Conseil d'Administration de Solvac exerce un contrôle sur les services prestés par Solvay visant à produire l'information financière de Solvac.

En ce qui concerne la communication de l'information financière, Solvac publie ses résultats semestriellement. La communication de ces résultats fait l'objet de différents contrôles et validations avant publication:

- Elle est établie sous la supervision et le contrôle de l'Administrateur-délégué;
- Le Conseil d'Administration l'approuve.

Concernant les risques de marché spécifiques à Solvac (évolution du cours de l'action Solvay, financement externe de Solvac), le Conseil d'Administration veille à ce qu'ils soient gérés de façon appropriée.

7. Gestion journalière

Le Conseil d'Administration n'a pas créé de Comité exécutif ni de Comité de Direction.

Compte tenu de la simplicité de la gestion journalière, il a confié cette mission à un Administrateur choisi en son sein, M. Bernard de Laguiche.

Ce mandat est exercé à titre gratuit.

8. Organisation Administrative de Solvac S.A.

Solvac S.A. n'ayant pas de personnel, l'Administrateur délégué s'appuie sur Solvay S.A. pour la fourniture des services financiers et administratifs requis pour le fonctionnement social.

La Direction Financière de Solvay S.A. établit notamment la comptabilité de Solvac S.A. et les autres services financiers.

Ces services sont facturés à Solvac.

En 2011, cette facturation a représenté 303.453 EUR (TVA incluse).

(1) Le Groupe Solvay a instauré un système de contrôle interne visant à fournir une assurance raisonnable que sont atteints les objectifs relatifs:

(i) à la conformité aux lois et règlements en vigueur,
(ii) à l'application des politiques et objectifs fixés par la société et
(iii) à la fiabilité des informations financières et non financières.

Ce système comprend cinq composantes: l'environnement de contrôle, le processus de gestion des risques, les activités de contrôle par le management, la supervision du contrôle interne et la communication de l'information financière.